

Paris, le 2 AOUT 2001

**DELEGATION A L'EMPLOI
ET AUX FORMATIONS**

Bureau des métiers, des qualifications
et des diplômes

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

A

Affaire suivie par :

Magali ANDRIER
01.40.45.91.46

MESSIEURS LES DIRECTEURS
REGIONAUX DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DES LOISIRS
(pour attribution).

Instruction n° **01-152 JS**

MESDAMES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DES LOISIRS
(pour information).

MESDAMES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS
NATIONAUX
(pour information).

Objet : dispense d'un groupe d'épreuves acquis à l'examen final du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme

L'arrêté du 10 mai 1993 modifié relatif au brevet d'Etat d'alpinisme, et l'arrêté du 21 juillet 1994 modifié relatif aux conditions de délivrance du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme visent l'arrêté du 30 novembre 1992 relatif aux contenus et aux modalités d'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif à trois degrés en application du décret n°91- 260 du 7 mars 1991, ce qui emporte comme conséquence l'application d'un certain nombre de mesures incluses dans ce dernier texte.

Notamment, les dispositions de l'article 45, autorisant à conserver le bénéfice de la note à une épreuve pour tout candidat ayant obtenu la moyenne de 10/20 sans note déclarée éliminatoire, s'appliquent à l'examen final du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne.

./...

La structure propre de ce diplôme, issue du décret n°76-556 du 17 juin 1976 relatif à l'encadrement et à l'enseignement des sports de montagne, amène à considérer l'application de cet article à partir de deux épreuves, une épreuve pratique d'encadrement et une épreuve constituée d'un document et d'un entretien portant sur ce document.

En conséquence, je vous demande de faire bénéficier de cette possibilité ouverte par le texte précité chaque candidat qui en formulera la demande.

POUR LA MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET PAR DELEGATION
LE DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS

HERVE SAVY